



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Affaire suivie par : Florent Dalverny
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : florent.dalverny@herault.gouv.fr

30 AVR. 2021
Montpellier, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2021-04-11860
relatif au plan de chasse grand gibier triennal dans le département de l'Hérault – période
2021-2024

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L.425-6 et R 425-1 à R 425-17 du Code de l'environnement,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 15 avril 2021,

Sur proposition du directeur départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les nombres maximum et minimum d'animaux à prélever annuellement dans le cadre du plan de chasse des espèces de grand gibier sont ainsi fixés :

Espèces	Saison de chasse					
	2021-2022		2022-2023		2023-2024	
	Minima	Maxima	Minima	Maxima	Minima	Maxima
Cerf	60	200	60	200	60	200
Chevreuil	1350	4500	1410	4700	1470	4900
Mouflon	360	600	360	600	360	600

ARTICLE 2 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des Territoires et de la Mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2